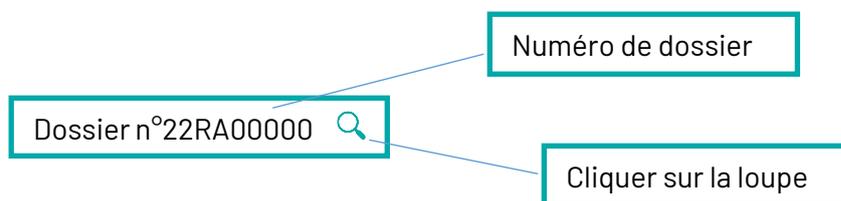




## Démarches à réaliser à la suite d'un refus de la Commission d'Instruction

Votre demande de financement a été refusée par la Commission d'Instruction. Une notification de refus vous a été adressée via votre espace personnel dans la rubrique "Documents" du dossier concerné.



Cette notification de décision vous informe du ou des **motifs de refus** émis par la Commission d'Instruction.

Ce ou ces motifs font référence :

- ↪ Soit **aux priorités** en vigueur définies par le Conseil d'Administration de Transitions Pro Auvergne Rhône-Alpes accessibles [ici](#).
- ↪ Soit à un ou plusieurs **critères d'examen de la pertinence du projet professionnel** prévus par la Loi :
  - ⇒ Cohérence du projet de transitions professionnelle destiné à permettre de changer de métier ou de profession,
  - ⇒ Pertinence du parcours de formation et des modalités de financement envisagées à l'issue de l'action de positionnement préalable,
  - ⇒ Perspectives d'emploi à l'issue de l'action de formation, notamment dans la région.

Vous avez la possibilité, à la suite de ce refus, de prendre un **rendez-vous** avec nos services afin de mieux comprendre la décision de la Commission d'Instruction et vous aider à rebondir :

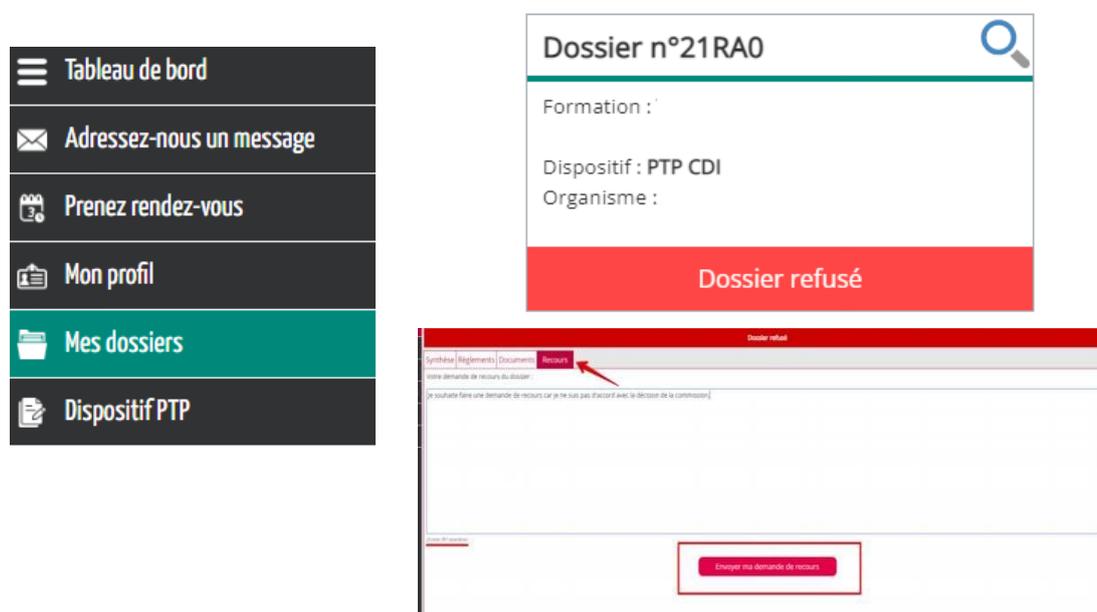
- ⇒ Soit par **téléphone** au 04 72 82 50 50 Touche 1
- ⇒ Soit directement par l'intermédiaire de **votre espace personnel** rubrique "Prenez rendez-vous" et sélectionner "Entretien suite à un refus de financement PTP"

Selon la situation, nous pourrions être amenés à vous inviter à prendre contact avec un opérateur du Conseil en Evolution Professionnelle (C.E.P) pour retravailler votre projet.

Vous avez la possibilité de faire **un recours gracieux** contre la décision de la Commission d'Instruction. Ce recours gracieux est à adresser auprès de Transitions Pro **dans un délai de deux mois** à compter de la date d'envoi de la notification du rejet.

**Attention :** La procédure de recours n'est pas un réexamen complet de votre dossier par la Commission Recours, mais une analyse des nouveaux éléments apportés au regard du motif de refus qui vous a été indiqué par la Commission d'Instruction.

Votre demande de RECOURS doit être **saisie en ligne** dans votre espace personnel, rubrique « Mes dossiers », en cliquant sur la loupe (en haut à droite du dossier concerné), puis onglet « Recours ».



Vous pouvez **déposer tout document complémentaire** en lien avec le motif de refus dans la rubrique « Documents » du dossier refusé, à la même date que la formalisation de votre demande de recours.

**Attention**, votre demande de recours **ne doit pas figurer dans une pièce jointe** mais exclusivement dans l'**encadré réservé** à cet effet.

Il est indispensable de cliquer sur le bouton « envoyer ma demande de recours » pour soumettre votre demande en ligne afin qu'elle soit bien prise en compte par nos services.



Envoyer ma demande de recours

Vous pouvez retrouver les **dates des Commission de Recours** ainsi que les dates limites d'envoi de votre demande en ligne dans notre **calendrier** des Commissions, téléchargeable via votre espace en ligne :

(<https://www.transitionspro-ara.fr/connexion/>)

Pour information, la Commission de Recours dispose d'un délai de 2 mois pour examiner votre demande de recours à la suite de sa réception.